

**REGLEMENT DU JEU ABONNES NEUFBOX TV**  
**«Opération Téva : LES CAFES DECO»**  
**Du 16 novembre 2010 au 23 novembre 2010 minuit**

**Article 1 : ORGANISATION**

La société SFR, ci-après « **SFR** », société anonyme au capital social de 1 344 254 685,15 €, dont le siège social se situe 42 avenue de Friedland 75008 Paris immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 403 106 537 organise, exclusivement pour les abonnés à l'offre neufbox de SFR avec Décodeur TV HD un jeu gratuit sans obligation d'achat du 16/11/2010 au 23/11/2010 minuit intitulé « Opération Téva : LES CAFES DECO » ci-après « le Jeu » ou « l'Opération ».

En partenariat avec :

**Téva**, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 Euros,

L'objet du Jeu est de sélectionner, parmi les abonnés neufbox de SFR, les 5 premiers inscrits à l'activité CAFES DECO.

L'Opération est portée à la connaissance du public et se déroule sur le site Téva et BHV à l'URL : [teva.fr](http://teva.fr) ou [bhv.fr](http://bhv.fr).

**Article 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?**

La participation à l'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine abonnée à l'offre neufbox de SFR avec Télévision HD, à l'exception des membres de la direction et du personnel de la société SFR, des personnes physiques et/ou morales ou entités (prestataires et/ou partenaires) ayant participé directement ou indirectement à l'organisation de l'Opération ainsi que des membres de leurs familles.

Par abonné à l'offre neufbox de SFR avec Télévision HD, on entend le titulaire personne physique d'un abonnement neufbox de SFR avec Télévision HD (détenteur du Décodeur TV HD).

**Article 3 : COMMENT PARTICIPER ?**

Pour jouer, les participants devront, dans l'ordre :

- 1) Se rendre sur le site de Téva ou du BHV aux URL suivantes : [teva.fr](http://teva.fr) ou [bhv.fr](http://bhv.fr)
- 2) Lire attentivement les instructions et conditions de participation
- 3) Envoyer un mail à : [inscriptioncafedeco@bhv.fr](mailto:inscriptioncafedeco@bhv.fr), indiquant qu'ils souhaitent participer à l'activité au BHV
- 4) Préciser dans le mail qu'ils sont abonnés à la neufbox de SFR

Les abonnés de l'offre neufbox de SFR avec Télévision HD, ayant envoyé un mail de participation à l'adresse susvisée, seront automatiquement inscrits à l'opération.

Tout mail incomplet ou illisible, ou sans la mention spécifiant leur abonnement à l'offre neufbox de SFR, sera considéré comme nul pour la participation à l'Opération.

La participation à l'Opération est limitée à une seule par abonné de l'offre neufbox de SFR avec Télévision HD, (même nom et même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

**Article 4 : LES LOTS**

Les cinq premiers abonnés ayant répondu à l'invitation, pourront participer au premier CAFE DECO qui aura lieu le 27 novembre, de 9h30 à 11h00, autour du thème des « tables de fêtes ».

**N'incluant pas :**

Le transport pour se rendre au BHV

Tous ces lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en euros, ou contre n'importe quel lot d'une valeur estimative équivalente.

**Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront choisis en fonction de la rapidité et de la validité de leur inscription (les 5 premiers inscrits).

Les gagnants seront informés par courrier électronique ou par téléphone dans les six (6) jours suivants la date de sélection des gagnants à l'adresse de courrier électronique ou au numéro de téléphone dont dispose SFR.

Chaque gagnant devra répondre au courrier électronique ou à l'appel de SFR dans un délai de deux (2) jours maximum à compter de la réception du courrier électronique ou de la date de l'appel de SFR pour lui indiquer l'adresse postale à laquelle devront être envoyés les lots. A défaut, il sera considéré comme ayant refusé son lot.

Les gagnants seront inscrits sur une liste référencés comme des abonnés SFR NEUFBOX et se présenteront directement au BHV le 27 novembre pour participer au café déco et ce dans un délai de dix jours ( à compter de la date de sélection . Teva ou SFR ,peuvent prévenir les participants par mail ou par téléphone ( au choix)

Les lots sont nominatifs.

**Article 6 : COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE PARTICIPATION**

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Il est rappelé que tout accès à l'offre neufbox de SFR avec Télévision HD s'effectuant dans le cadre forfaitaire de l'abonnement des participants, ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services de neufbox de SFR avec Télévision HD, dans ce cas, contracté par l'abonné, pour son usage personnel.

**Article 7 : RESERVES / CAS DE FORCE MAJEURE**

SFR ne saurait être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du courrier postal ou électronique et/ou de la participation sur le site téva.fr ou bhv.fr , ainsi que de toute fausse déclaration ou déclaration mensongère de la part des participants ou encore de l'absence de validation du questionnaire.

SFR n'est responsable ni de la perte des lots par La Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants. Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé ou de mentionner toute réserve utile sur le bon de livraison qui doit lui être remis par le transporteur et d'effectuer seul toute démarche auprès dudit transporteur ou de La Poste lorsque le lot lui a été remis par celle-ci.

Les gagnants feront leur affaire personnelle des assurances et des formalités douanières et se renseigneront eux mêmes sur les conditions d'accès et de séjour dans le pays, sans que la responsabilité de SFR ne puisse être recherchée.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques des connexions des participants, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En aucun cas SFR ne pourra être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données.

SFR et ses partenaires ne sauraient encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou si le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

SFR ne saurait par ailleurs encourir une quelconque responsabilité en cas d'indisponibilité des lots. Dans ces hypothèses, des lots de nature et/ou de valeurs équivalentes, au choix de SFR, seront attribués aux gagnants sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange ou un remboursement quelconque à la demande des gagnants.

#### **Article 8 : PUBLICATION DES COORDONNEES ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

Les participants autorisent SFR, s'ils deviennent gagnants, à diffuser, dans le cadre de la présente Opération, leurs noms, coordonnées et images (photographie ou film) sur tout support pendant un délai d'un an à compter de la date de fin de cette Opération.

La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de l'image des gagnants n'ouvre droit, dans les conditions susvisées à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

SFR et ses partenaires se réservent le droit d'exiger le cas échéant des gagnants la signature d'un document confirmant le droit susvisé de diffuser leur image avant de bénéficier de leur lot.

#### **Article 9 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

Le Jeu est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par la société organisatrice ou par la SCP LEROI WALD REYNAUD AYACHE, Huissiers de justice, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

#### **Article 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004), les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de retrait et d'opposition sur les informations personnelles les concernant dont seules les sociétés SFR et ses partenaires sont destinataires en écrivant à l'adresse suivante : Service Client SFR neufbox et fixe – Données personnelles – TSA 30144 – 94098 CRETEIL

#### **Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT**

Le simple fait de participer à la présente Opération implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SCP LEROI WALD REYNAUD AYACHE, Huissiers de Justice, BP 215, 92000 Nanterre et est adressé gratuitement à toute personne, sur simple demande écrite envoyée à l'adresse suivante : opération « Téva : les cafés déco » - SFR – Tour Séquoia, 1 place Carpeaux - 92915 Paris La Défense. Remboursement des frais d'envois nécessaires à la demande sur simple demande concomitante, sur la base du tarif lent en vigueur (joindre RIB ou RIP).

Le règlement de l'Opération est également disponible gratuitement sur <http://neufboxtv.sfr.fr>, rubrique Actualités et peut être imprimé par tout participant.